

MEKOR DAAT
19 Rue du chemin
vert 93800 Epinay
sur seine
Tel: 01.42.35.35.81
Port: 06.81.56.22.53

HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

ANNÉE 5767/2006 N°30

DECEMBRE 2006

Retrouvez nous sur
notre site Internet:
www.ravbenchetr.it.com



Prière de
respecter la
sainteté de ce do-
cument et de ne
pas le jeter ou le
transporter le
Chabbath

Ce feuillet est dé-
dié à la
mémoire de
Rav Ishak Kadouri
Z"l, de
David ben Hanna
Z"l et de Ilan Ha-
limi Z"l, de Rav
Israël de Sarcel-
les.

Et la réfouah
chéléma de :
Avraham ben
semha
Semha bat Fre-
ha
Méssod ben Ka-
mra
Kamra bat Saa-
da
Hadassa bat Es-

VOUS DÉSIREZ
PRENDRE EN
CHARGE UN
FEUILLET (30€)
APPELLEZ DAVID
AU
06 81 56 22 53

'Hanouka (tiré du Choulkhane Aroukh abrégé de Rabbi M. Hassan)

Pendant 'Hanouka, il est permis d'effectuer toute sorte de travaux mais il est interdit de jeûner ou de s'affliger. L'usage est que les femmes s'abstiennent de tout travail pendant que la 'Hanoukiya est allumée.

LA MITZVA D'ALLUMER LA 'HANOUKIYA

On doit veiller attentivement à allumer la 'Hanoukiya tous les huit jours, car c'est une *Mitsva* de grande importance et d'influence spirituelle. Les zélés de cette *Mitsva* (et celle de l'allumage des lumières de Chabat) mériteront d'avoir des fils *Talmidé 'Hakhamim*

LES LUMIÈRES DE LA 'HANOUKIYA

1. La meilleure façon d'effectuer la *Mitsva* est d'allumer des mèches de coton trempées dans l'huile d'olive, le miracle s'étant produit à partir de l'huile d'olive. Les autres huiles et toutes sortes de mèches sont toutefois valables ainsi que des bougies de cire ou de parafine.

2. Il est interdit de tirer profit de la lumière de la 'Hanoukiya. On ne doit même pas utiliser une mèche pour en allumer une autre, mais on peut se servir du *Chamach* (la Sème mèche auxiliaire) pour allumer l'une des 8 lumières principales de la 'Hanoukiya. Cette mèche devra être distincte des 8 autres.

LE MOMENT D'ALLUMER

1. On doit allumer les lumières de 'Hanouka à la tombée du soir (à la sortie des étoiles). Certains Sages pensent qu'il faut allumer un quart d'heure avant la sortie des étoiles. Si on a oublié d'allumer à la tombée du soir ou que l'on a laissé passer ce moment, on s'empressera d'allumer dans le courant de la demi-heure qui suit, qui est l'intervalle de temps principal fixé pour l'allumage et pour la proclamation du miracle à travers ces lumières. Passé cet intervalle, on peut à la rigueur allumer à n'importe quelle heure de la nuit.

2. La 'Hanoukiya doit rester allumée pendant une demi-heure au minimum. Elle doit contenir suffisamment d'huile pour entretenir les lumières durant une demi-heure. Si on l'allume un quart d'heure avant l'apparition des étoiles selon l'opinion mentionnée précédemment, il faut prévoir de l'huile pour un temps minimum de 45 minutes.

3. A l'heure de l'allumage, on s'abstiendra de manger, on n'entreprendra rien, même pas l'étude de la Torah, jusqu'après l'allumage.

4. L'allumage de la 'Hanoukiya le soir de Chabat doit bien entendu s'effectuer avant l'entrée du Chabat et il précédera celui des bougies de Chabat. La Hanoukiya doit alors contenir suffisamment d'huile pour entretenir les lumières une demi-heure après l'apparition des étoiles. Ce vendredi, on prie *Min'ha* avant l'allumage de la 'hanoukiya.

5. A l'issue de Chabat, nous avons l'habitude de dire en premier lieu *Havdala* et puis d'allumer immédiatement la 'Hanoukiya. Cependant, on peut interchanger l'ordre.

OU PLACER LA 'HANOUKIYA

1. Afin de publier le miracle, on place la 'Hanoukiya à l'entrée de sa maison si elle donne sur la rue.

2. On ne doit pas placer la 'Hanoukiya à moins de 30 centimètres au dessus du sol, et de préférence à pas plus de 1 mètre du sol.

3. Même si on dépasse cette hauteur, on remplit son obligation tant que la 'Hanoukiya est visible de sorte que ses lumières servent de rappel des miracles et des prodiges dont D. a gratifiés nos ancêtres.

4. Il est recommandé de placer la 'Hanoukiya près de la porte du côté gauche, afin d'avoir la *Mézouza* à sa droite et la 'Hanoukiya à sa gauche, et être ainsi entouré de *Mitsvot*.

5. Si la porte d'entrée ne donne pas sur la rue parce qu'on habite un étage élevé, on mettra la 'Hanoukiya près de la fenêtre à un endroit visible de l'extérieur.

6. S'il est dangereux de rendre la *Mitsva* manifeste, on placera la 'Hanoukiya à l'intérieur et on se contentera de la proclamation du miracle pour la famille.

COMMENT ALLUMER LA 'HANOUKIYA

1. Le premier soir, avant d'allumer la 'Hanoukiya, on dit trois *Bérakhot* ;
 - a) *Baroukh Ata Ado-nay Elo-hénou Mélekh Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Léhadlik Ner 'Hanouka* (*Béni sois-Tu ...qui nous a introduits dans la Kédoucha à travers ses Mitsvotet nous a prescrit d'allumer la lumière de 'Hanouka*).
 - b) *Baroukh Ata Ado-nay Elo-hénou Mélekh Haolam Chéassa Nissim Laavoténou Bayamim Hahem Bazémane Hazé* (*Béni.. qui a fait des miracles en faveur de nos pères en ces jours, à cette même période*).
 - c) *Baroukh Ata Ado-nay Elo-hénou Mélekh Haolam Chéhé'héyanou Vekiyémanou Véhiguianou Lazémane Hazé* (*qui nous a conservés et protégés et nous a fait atteindre cette période*).
2. On allume tout de suite après les *Bérakhot*, mais pas pendant qu'on les prononce. Les soirs suivants, on ne dit que les deux premières *Bérakhot*, car *Chéhé'héyanou* ne se récite qu'à l'inauguration. Si par suite d'un empêchement on n'a pas allumé le premier soir, lorsque le deuxième soir on allume pour la première fois, on dit *Chéhé'héyanou*. Ce n'est qu'après avoir allumé la première mèche que l'on commence à dire *Hanérot Halalou*, louange suivie du psaume *Mizmor Chir 'Hanoukat*. (ou selon l'usage ashkénaze du cantique "*Maoz Tsour Yéchouati*").
3. Le premier soir on allume la première mèche de l'extrémité droite de la "*Hanoukiya puis le Chamach*. Le deuxième soir on allume la deuxième mèche à partir de l'extrémité droite, puis la première et ensuite le *Chamach*. Le troisième soir on allume la troisième mèche, puis la deuxième, la première et le *Chamach*. Les soirs suivants, on suit cette même progression, par laquelle on illustre la progression du miracle du jour au lendemain.
4. Si on a allumé la 'Hanoukiya alors qu'elle ne contenait pas la quantité d'huile nécessaire pour alimenter les lumières durant une demi-heure, puis, avant qu'elle ne s'éteigne on a ajouté de l'huile, on ne remplit pas son obligation. Il faut l'éteindre, ajouter une quantité suffisante d'huile, puis la rallumer. La raison est que c'est l'allumage qui détermine la *Mitzva* et il n'est valable que si, au moment d'allumer, les lumières peuvent brûler le temps requis.
5. Si la 'Hanoukiya contenait plus que la quantité nécessaire d'huile, on peut l'éteindre une fois la demi-heure de rigueur révolue et utiliser le restant de l'huile pour le soir suivant.
6. Si la 'Hanoukiya, tout en contenant la quantité d'huile requise, s'est éteinte avant que ne s'écoule une demi-heure, on n'est pas tenu à la rallumer et on aura tout de même rempli son obligation. Cependant, il est recommandé de la rallumer sans répéter la *Bérakha*.
7. Tout le temps que la 'Hanoukiya est allumée il est interdit de tirer profit de sa lumière et de la déplacer d'un endroit à l'autre.

COMMENT PARTICIPER A LA MITSVA DES LUMIÈRES

1. Tous ont l'obligation de remplir la *Mitsva* des lumières de 'Hanouka, aussi bien les hommes que les femmes ainsi que les enfants à partir de l'âge de l'initiation aux Mitsvot. Même celui qui vit des bienfaits des autres a l'obligation d'acheter l'huile pour allumer la 'Hanoukiya.
2. Selon notre coutume, dans chaque appartement on n'allume qu'une seule 'Hanoukiya pour toute la famille. Le maître de maison (ou en son absence sa femme ou un enfant majeur) qui l'allume, exempte toute la famille. Au moment de l'allumage, toute la famille doit se réunir autour de la 'Hanoukiya. Si par force majeure, un des membres a dû s'absenter, il s'acquitte de son obligation par l'allumage de la 'Hanoukiya de la famille.
3. Deux ou trois familles qui habitent la même maison, et qui sont indépendantes les unes des autres, chacune faisant sa propre cuisine peuvent s'associer à la mitzva à condition de participer aux frais. Une seule personne allumera alors pour tous.
4. Celui qui est nourri et logé dans une famille moyennant une redevance, peut soit allumer sa propre 'Hanoukiya, soit s'acquitter de son obligation avec la 'Hanoukiya du maître de maison, en participant aux frais de l'allumage. Un invité n'a pas l'obligation de contribuer à ces dépenses.

LA 'HANOUKIYA A LA SYNAGOGUE

1. On allume la 'Hanoukiya à la synagogue dans le but de rendre le miracle public. On la place du côté du mur sud.
2. S'il n'y a pas dix personnes présentes, on allume la 'Hanoukiya sans dire la *Bérakha*.
3. On ne s'acquitte pas de son obligation en allumant à la synagogue et chacun doit allumer la 'Hanoukiya dans sa maison.
4. Une personne endeuillée (*Avel*) ne doit pas allumer la 'Hanoukiya à la synagogue le premier soir pour ne pas avoir à dire en public la *Bérakha Chéhé'héyanou*. En revanche, il allume chez lui et dit *Chéhé'héyanou*.

LA LOUANGE DE AL HANISSIM

1. Les 8 jours de 'Hanouka, dans chaque *Amida*, d'*Arbit*, de *Cha'hrit* et de *Min'ha*, on intercale la louange de *Al Hanissim*, après *Modim* avant *Véal Koulam*.
2. Chaque fois qu'on récite *Birkat Hamazone* tous ces jours-là, on intercale également *Al Hanissim* dans la deuxième bénédiction avant *Véal Hakol*.
3. Si on oublie de dire *Al Hanissim* dans la *Amida* ou dans *Birkat Hamazone*, on ne la reprend pas.



Hanouka Samea'h
Hanouka Samea'h

